



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 29 novembre 2023

N° d'affaire : 2023.BVD.370

Berne, Schänzlihalde 31, rénovation totale, crédit d'engagement pour la réalisation

1. Objet

Le bâtiment sis à la Schänzlihalde 31 à Berne doit être entièrement rénové. Dans le cadre de cette rénovation, le bâtiment sera également optimisé afin de pouvoir être utilisé de manière flexible comme école professionnelle et école moyenne.

Il était prévu initialement que l'École d'arts visuels soit déplacée dans le Bernapark à Deisswil pendant les travaux de rénovation et qu'elle réintègre la Schänzlihalde immédiatement après la fin des travaux. Le projet avait donc été conçu dans l'optique d'une réutilisation du bâtiment par l'École d'arts visuels. Le crédit d'étude pour la rénovation totale avait été approuvé par le Grand Conseil sur cette base (2020.BVD.421). Entre-temps, la stratégie d'action a toutefois été optimisée. Après sa rénovation, le bâtiment scolaire de la Schänzlihalde servira d'abord de site provisoire pour les gymnases de Neufeld et Kirchenfeld durant la rénovation de ces derniers. L'École d'arts visuels restera par conséquent au moins dix ans au Bernapark. Le crédit correspondant pour la location et les aménagements locatifs du Bernapark sera soumis au Grand Conseil lors de la session d'automne 2023 (2022.BVD.7694).

Le crédit demandé de 69,72 millions de francs (coûts totaux de 75,33 millions de francs, moins les frais d'étude de projet de 5,15 millions de francs déjà approuvés et les frais de mandat d'étude de 460 000 francs) doit permettre de financer la rénovation. Les coûts totaux comprennent un montant de 3,99 millions de francs à la charge de l'INC pour l'équipement (mobilier, installations informatiques et multimédias, etc.) et le déménagement.

2. Bases légales

- Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11), article 51
- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 33, 59 et 64
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 et ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 et ss

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix : octobre 2022, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland : 141,1 points (base octobre 1998 = 100 points)

Coûts totaux	CHF	75 330 000
dont		
– Coûts de construction, y c. 13 % de réserves (DTT)	CHF	71 340 000
– Équipement (INC)	CHF	3 990 000
– Total	CHF	75 330 000
– Moins les frais de mandat d'étude	– CHF	460 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens de l'article 34 OFin	CHF	74 870 000
moins les frais d'étude de projet approuvés le 3 septembre 2020 (2020.BVD.421)	– CHF	4 750 000
moins les frais d'étude de projet approuvés le 2 août 2022 (autorisation de dépenses DTT, crédit complémentaire)	– CHF	400 000
Crédit à approuver	CHF	69 720 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement suivantes, inscrites au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports :

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

Compte	Désignation	Exercice		
314400000	Gros entretien et entretien courant des terrains bâtis et bâtiments (PA)	2024	CHF	1 700 000
		2025	CHF	1 027 000
504200000	Réfection et entretien de biens-fonds (PA)	2021	CHF	435 000
		2022	CHF	2 290 000
		2023	CHF	2 000 000
		2024	CHF	4 000 000
		2025	CHF	22 900 000
		2026	CHF	23 900 000
		2027	CHF	12 628 000
Total			CHF	70 880 000

Groupe de produits : Formation en école moyenne

Les coûts de l'équipement spécifique à l'exploitation, à la charge de l'INC, ne sont pas inscrits explicitement, mais devraient pouvoir être compensés.

Compte	Désignation	Exercice
--------	-------------	----------

311000000	Meubles et appareils de bureau	2026	CHF	100 000
		2027	CHF	3 890 000
Total			CHF	3 990 000

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Berne, le 29 novembre 2023

Au nom du Grand Conseil



Francesco M. Rappa
Président

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'hiver 2023 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire : 27 décembre 2023

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) : 27 mars 2024

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat : 26 avril 2024